

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2026

---

<b>Date de la convocation :</b> 07/04/2026	L'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Astrid SEGUIER, Maire.
<b>Membres en exercice :</b> 19 <b>Présents :</b> 15 <b>Votants :</b> 16	<b>Présents :</b> Romain ASSEMAT, Alexis BENOIT, Roméo CARAYON, Céline CHERRIER, Nathalie DO CARMO, Nathalie GASTOU, Frédéric GONCALVES, Marie-Hélène GONTARD, Sylvie MAFFRE, Germain MALPEAU, Sophie MASSOT, Maryse OULES, Jérémy PALAYSI, Gilles SABLAYROLLES, Astrid SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Représentés :</b> Françoise BOURGUES par Sylvie MAFFRE <b>Absents ou excusés :</b> Régis ARMENGAUD, Adrien BURATTO, Isabelle PLANCHAND
<b>Secrétaire de séance :</b>	Céline CHERRIER

---

DE\_2026\_036

### **Objet : Désignation des délégués du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (PNRHL)**

Mme Le Maire expose que, à la suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des 2 délégués de la commune de Lacrouzette au sein du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel du Haut Languedoc, dont elle est membre.

Madame le Maire propose de désigner Messieurs Régis Armengaud et Gilles Sablayrolles comme délégués au sein du PNRHL, le premier en tant que titulaire et le second comme suppléant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**DESIGNE** Régis Armengaud comme délégué titulaire et Gilles Sablayrolles comme délégué suppléant auprès du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 14 avril 2026,

La Secrétaire de séance,



Céline CHERRIER

Le Maire,



Astrid SEGUIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.